

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

| | |
|--|--|
| <p>DELIBERATION N° : 20160929_15</p> <p>OBJET : Société publique locale (SPL) Maraîna Cession d'actions</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">11 OCT. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 24 Procuration : 9 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p style="text-align: right;">Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)</p> | <p>L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier</p> <p>Représentés</p> <p>LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par PAYET Yannis FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents</p> <p>HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p> |
| <p>Le Député-Maire</p> <p><i>2ème adjointe</i> <i>Inelda BAUSSILLON</i></p>  | <p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p> |

DÉLIBÉRATION N° : 20160929_15

OBJET :

**Société publique locale
(SPL) Maraïna
Cession d'actions**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'article 20 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital.

Ce texte prévoit que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.

A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house », en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPL Maraïna a été créée le 28 janvier 2010, avec son capital social actuel de 2 401 487 €. Celle-ci regroupe 17 communes, 2 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal.

La société a pour objet (exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales):

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et tout autre activité d'intérêt général.

La composition du capital social est la suivante :

| Collectivités | Montant total | % Capital | Nombre d'actions |
|----------------------|------------------------|--------------|------------------|
| Saint-Pierre | 148 960 euros | 6,20 % | 148 960 |
| Saint-Louis | 98 910 euros | 4,12 % | 98 910 |
| Le Port | 76 296 euros | 3,18 % | 76 296 |
| Saint-Joseph | 67 018 euros | 2,79 % | 67 018 |
| Saint-André | 103 634 euros | 4,32 % | 103 634 |
| Saint-Benoît | 66 374 euros | 2,76 % | 66 374 |
| Saint-Leu | 57 938 euros | 2,41 % | 57 938 |
| La Possession | 52 484 euros | 2,19 % | 52 484 |
| Sainte-Suzanne | 43 428 euros | 1,81 % | 43 428 |
| Petite Ile | 22 564 euros | 0,94 % | 22 564 |
| Trois Bassins | 13 614 euros | 0,57 % | 13 614 |
| Entre Deux | 11 426 euros | 0,48 % | 11 426 |
| Plaine des Palmistes | 9 036 euros | 0,38 % | 9 036 |
| L'Etang Salé | 26 532 euros | 1,10 % | 26 532 |
| Bras Panon | 22 056 euros | 0,92 % | 22 056 |
| Salazie | 14 130 euros | 0,59 % | 14 130 |
| Saint-Philippe | 10 060 euros | 0,42 % | 10 060 |
| CINOR | 100 000 euros | 4,16 % | 100 000 |
| CA SUD | 100 000 euros | 4,16 % | 100 000 |
| Région Réunion | 1 357 027 euros | 56,51 % | 1 357 027 |
| Montant total | 2 401 487 euros | 100 % | 2 401 487 |

La SPL MARAINA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Les interventions de la SPL MARAINA sont multiples :

- La mise en œuvre de projets autour des thématiques identifiées : mise en œuvre du nouveau SAR révisé, développement d'énergies renouvelables, aménagement et développement d'éco-quartiers densifiés, construction de bâtiments publics et autres équipements (touristiques, sportifs et culturels) répondant aux critères HQE...
- La réhabilitation et la construction de bâtiment neufs à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Région (lycées, musées et équipements culturels, centres de formation, Conservatoire à rayonnement Régional...
- L'accompagnement des Communes et des EPCI actionnaires dans la réalisation de d'équipements de base qui font défaut pour leur développement.

La SPL MARAINA, outil stratégique des collectivités actionnaires, est spécialisée en :

- Ingénierie de construction permettant la réalisation des opérations en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- Pilotage et conduite d'opérations d'aménagements ;
- Réflexion globale liée aux thématiques d'aménagement et de développement des territoires.

La SPL MARAINA assure aujourd'hui un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle attendue.

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929_15-DE

Les équipes de la SPL MARAINA dédiées aux projets sont pluridisciplinaires, polyvalentes, possèdent des profils variés (urbanistes, juristes, architectes, ingénieurs...), et proposent une expertise technique et juridique en matière de conduite de projets et d'accompagnement dans la mise en œuvre des réalisations sur le territoire des actionnaires.

La SPL MARAINA a vocation à accueillir les communes et les EPCI de la Région Réunion afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société. Elle est compétente pour conduire pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Sont ainsi concernés : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

L'intérêt, pour les communes et les EPCI, de devenir actionnaire, est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations d'aménagement, qui pourraient être confiées à la SPL. Il s'agit d'un outil dédié et qui se veut performant.

L'importance de certaines opérations pour le développement des communes et des EPCI impliquent que celles-ci conservent notamment la maîtrise de certaines opérations d'aménagement et de construction sur leur territoire, ce que permet la SPL MARAINA.

Par ailleurs, l'un des atouts de la SPL est son ancrage sur l'ensemble du territoire régional, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local.

Cet ancrage est renforcé par le fait qu'elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique.

Le TCO (Territoire de la Côte Ouest) et la Ville de Saint-Paul ont souhaité que leur collectivité respective puisse intégrer le capital de la SPL MARAINA.

Dans ce cadre, les deux collectivités ont délibéré pour le TCO le 13 juillet 2015 et pour la Ville de Saint-Paul le 30 juin 2016 afin de mettre en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire la Région Réunion.

Afin de permettre la mise en œuvre de projets et d'actions dédiées à l'aménagement et à la réalisation d'études prospectives, pré-opérationnelles, opérationnelles, de mandats de réalisation d'équipements structurants et tous les éléments se rapportant à l'objet statutaire de la SPL MARAINA, la Région Réunion qui détient 1 357 027 actions de la SPL MARAINA, société publique locale au capital de 2 401 487 euros, ayant son siège social au 38 rue Colbert à Saint-Paul (97460), immatriculée au registre du commerce et des sociétés RCS ST DENIS de la Réunion TGI 520 664 004, envisage de céder respectivement à la Ville de Saint-Paul et au TCO 50 000 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action.

Après l'entrée du TCO et de la Ville de Saint-Paul, le capital social serait ainsi composé :

| | Actionnaires | Capital actuel | | Capital final | |
|------------------------------|----------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | | montant | % | montant | % |
| Communes > 30 000 hab. | Saint-Pierre | 148 960 | 6,20 % | 148 960 | 6,20 % |
| | Saint-Louis | 98 910 | 4,12 % | 98 910 | 4,12 % |
| | Le Port | 76 296 | 3,18 % | 76 296 | 3,18 % |
| | Saint-Joseph | 67 018 | 2,79 % | 67 018 | 2,79 % |
| | Saint-André | 103 634 | 4,32 % | 103 634 | 4,32 % |
| | Saint-Benoît | 66 374 | 2,76 % | 66 374 | 2,76 % |
| | Saint-Paul | | | 50 000 | 2,08 % |
| Communes de 20 à 30 000 hab. | Saint-Leu | 57 938 | 2,41 % | 57 938 | 2,41 % |
| | La Possession | 52 484 | 2,19 % | 52 484 | 2,19 % |
| | Sainte-Suzanne | 43 428 | 1,81 % | 43 428 | 1,81 % |
| Communes < 20 000 hab. | Petite Ile | 22 564 | 0,94 % | 22 564 | 0,94 % |
| | Trois Bassins | 13 614 | 0,57 % | 13 614 | 0,57 % |
| | Entre Deux | 11 426 | 0,48 % | 11 426 | 0,48 % |
| | Plaine des Palmistes | 9 036 | 0,38 % | 9 036 | 0,38 % |
| | L'Etang Salé | 26 532 | 1,10 % | 26 532 | 1,10 % |
| | Bras Panon | 22 056 | 0,92 % | 22 056 | 0,92 % |
| | Salazie | 14 130 | 0,59 % | 14 130 | 0,59 % |
| | Saint-Philippe | 10 060 | 0,42 % | 10 060 | 0,42 % |
| EPCI | CINOR | 100 000 | 4,16 % | 100 000 | 4,16 % |
| | CA SUD | 100 000 | 4,16 % | 100 000 | 4,16 % |
| | TCO | | | 50 000 | 2,08 % |
| Région | | 1 357 027 | 56,51 % | 1 257 027 | 52,34 % |
| Total | | 2 401 487 | 100,0 % | 2 401 487 | 100,0 % |

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver la cession de 100 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la Commune de Saint-Paul et du TCO en tant qu'actionnaires de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 euros représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion ;
- d'autoriser le représentant de la collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA à signer tous documents correspondants ;
- d'autoriser la cession des actions entre la Région Réunion et les collectivités Ville de Saint-Paul et TCO.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

SLOV

ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929__15-DE

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la cession de 100 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la Commune de Saint-Paul et du Territoire de la Côte Ouest (TCO) en tant qu'actionnaires de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 euros représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion.

Article 2.- **AUTORISE** le représentant de la collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants.

Article 3.- **AUTORISE** la cession des actions entre la Région Réunion et les collectivités Ville de Saint-Paul et TCO.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **11 OCT. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)



*2^{ème} adjointe
InePda BAUSSICCON*